

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 mars 2025 – 19 heures 45**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice 19  
Présents 15  
Votants 18  
Absents 04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars,  
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en  
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine  
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mars.

**Date de convocation :** 19/03/2025

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme M. DUBOIS, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, M. R. MOYSE (points 20250324-03 à 20250324-17), M. P. NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

**Excusées**

**représentés :** Mme L. DURAN (pouvoir à Mme A. BOURNEZ), Mme M-J. KACZMAR (pouvoir à M. K. FADIN), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme E. GOSATTI).

**Absente :** Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme A. BOURNEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

A 19h52, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2025**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 212-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
31/01/2025	AZYLIS	1 318.60 €	PC Portable Maire suite panne

**20250324-01 Rectification DCM 20241209-03 Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement filière police**

Par délibération n°20241209-03 du 09 décembre 2024, le Conseil municipal instaurait l'indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement pour la filière police.

Suite à une erreur matérielle constatée dans la rédaction de cette délibération, il convient de prendre une délibération rectificative.

En effet, il est nécessaire de corriger le montant de la part fixe de l'IFSE en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel de 20% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE – 16 POUR) :

- DECIDE de rectifier la délibération 20241209-03 du 09 décembre 2024 en indiquant que le montant de la part fixe de l'IFSE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel de 20% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale,
- DIT que les autres dispositions de la délibération 20241209-03 restent inchangées.

### **20250324-02 Création de poste d'agent de maîtrise**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 13 janvier 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de maîtrise en raison d'une promotion interne,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :
  - o la création d'un emploi d'Agent de maîtrise permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées,
  - o la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures annualisées
- DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **20250324-03 Avis sur déclaration préalable de boisement de la parcelle G 316 La Voie Bournez**

*Arrivée M. R. MOYSE*

Après instruction par le Département, le dossier de déclaration préalable au boisement de la parcelle G 316 lieu-dit la Voie Bournez est parvenu en mairie car la parcelle est située dans une zone soumise à réglementation. Sur cette parcelle d'une contenance de 112 ares 27 seraient plantés 60% de résineux et 40% de feuillus.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la Chambre Interdépartementale d'agriculture sont également consultés.

Le Conseil est invité à se prononcer, sur l'opportunité de ce projet de boisement sur les points agricoles, forestiers et environnementaux ainsi que sur les répercussions du projet sur la voirie et les habitations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'émettre un avis défavorable sur la déclaration préalable de boisement de la parcelle G 316 La Voie Bournez.

### **20250324-04 Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)**

Mme le Maire donne la parole à M. K. FADIN.

Il présente les caractéristiques et les objectifs du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

L'élaboration du PDIPR relève de la compétence des Départements (article L 361-1 du Code de l'Environnement).

Les objectifs du PDIPR sont les suivants :

- créer les conditions d'aménagement, d'entretien et de valorisation des sentiers destinés à la pratique de la promenade et de la randonnée pédestre, VTT ou équestre, et qui participent à l'essor des modes doux de déplacement et au développement touristique des territoires,
- garantir la continuité de ces itinéraires de randonnée.

Le PDIPR constitue à la fois un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement, et une opportunité pour mieux organiser ces diverses pratiques et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR protège juridiquement cet itinéraire. Il devient donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer les pratiques ou en modifier les caractéristiques.

Dans le Doubs, le PDIPR a été créé et mis en place par le Département le 14 décembre 1998.

En vue de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR par le Département, plusieurs conditions doivent être réunies et notamment :

- pour les chemins ruraux ou la traversée des parcelles du domaine privé communal, une délibération de la commune concernée autorisant l'inscription du chemin ou de la parcelle concernée,
- pour les parcelles privées, la signature par le Département d'une convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le cas présent, à l'issue d'une phase de concertation conduite dans le cadre du développement de la randonnée au sein de la Communauté de Commune du Val de Morteau, le Conseil municipal est invité à se prononcer :

sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés ci-dessous et concernant les itinéraires :

- **Boucle 29 Derrière le Mont**

ainsi que sur les autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage (chemin d'Etat ou autre collectivité).

Une fois validées par le Conseil municipal, ces propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil départemental.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra être effectuée qu'après signature d'une convention d'autorisation de passage entre les propriétaires et l'EPCI.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne statut juridique), à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant	juridiq	Nom du sentier	Parcelle	Propriétaire	
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	CLOISON DU CERNONIER	1460	BOBILLIER-CHAUMON	CLAUDE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	CLOISON DU CERNONIER	403 F 456	BOBILLIER-CHAUMONT	JEAN-LUC
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	TILLE DES CERNONIER	403 F 402	CAIREY-REMONNAY	PHILIPPE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	TILLE DES CERNONIER	403 F 403	CAIREY-REMONNAY	PHILIPPE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LES CERNONIER	403 F 407	CAIREY-REMONNAY	PHILIPPE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	SUR BOYEN	403 F 247	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE LONG CHAMP	403 F 248	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	BOIS SOUS LA CLOISON DU MI	403 F 376	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	CLOISON DU MILIEU	403 F 221	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA COMBE ET GRAND BAS	403 F 380	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA COMBE ET GRAND BAS	403 F 383	CHATELAIN	DOMINIQUE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PUBLIC	LES JEAS COTE DERRIERE LE	403 D 477		COMMUNE DE MONTLEBON
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PUBLIC	COTE DE DERRIERE LE MONT	403 D 399		COMMUNE DE MONTLEBON
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PUBLIC	RUE DU CLOS D ALBIN	403 D 212		COMMUNE DE MONTLEBON
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PUBLIC	LE MONT GAUDICHOT	403 D 336		COMMUNE DE MONTLEBON
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PUBLIC	LE MONT GAUDICHOT	403 D 19		COMMUNE DE MONTLEBON
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LOUADEY	403 E 62	FAVRE	BILLY DIDIER
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	PRE FAJOT	403 E 46		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CHATAIGNOT	403 E 189		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA DREUE	403 E 5		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 22		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CHATAIGNOT	403 E 187		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA DREUE	403 E 4		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA CLOISON VERTE	403 E 6		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 18		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CHATAIGNOT	403 E 186		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CHATAIGNOT	403 E 185		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVRESCHÉ ET DU CHATAIGNOT

BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CHATAIGNOT	403 E 237		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVERESCHE ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	PRE FAJOT	403 E 49		GROUP. FONCIER AGRICOLE DE CHAUVERESCHE ET DU CHATAIGNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 17		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 15		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 16		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PRE JEANNOT	403 E 23		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LA CLOISON VERTE	403 E 7		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	PATURE DE LA LOUVETIERE	403 F 108		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE COTARD	403 E 183		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LOUADEY	403 E 64		GROUPEMENT FORESTIER DU PRE JEANNOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE TILLE ET COTARD	403 F 171		GROUPEMENT FORESTIER JORIOT JACQUOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE PETIT CHATELEUX	F178		GROUPEMENT FORESTIER JORIOT JACQUOT
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	VION BILLARD +F472	403 F 6	MONNET	NICOLE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	VION BILLARD	403 F 474	MONNET	NICOLE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE COTARD	403 D 141	MONNEY	HERVE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE COTARD	403 D 142	MONNEY	HERVE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	SOUS LES CERNONIERS	403 F 396		SCI DE LA COULEUSE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	SOUS LES CERNONIERS	403 F 213		SCI DE LA COULEUSE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	SOUS LES CERNONIERS	403 F 392		SCI DE LA COULEUSE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	BOIS SOUS LA CLOISON DU MI	F 369	SCI DE LA COULEUSE	Chez CHATELAIN Dominique
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE CERNEUX Français	403 F 337	SERGENT	ANNE
BOUCLE 29 DERRIERE LE MONT	PRIVE	LE LONG CHAMP	403 F 415	SIRE	Didier

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal,
- DEMANDE au Département du Doubs l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- S'ENGAGE (pour les Chemins ruraux uniquement) :
  - o conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
  - o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Département du Doubs et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
  - o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
  - o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
  - o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...),
- ACCEPTE le balisage et la pose de signalétique, conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs,
- AUTORISE le Département du Doubs (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle départementale) ou l'EPCI (pour les itinéraires touristiques structurants à l'échelle intercommunale) à procéder à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,

- AUTORISE Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

### **20250324-05 Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le PNRDH et le SYDED pour la solarisation des bâtiments publics**

M. K. FADIN présente le projet.

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est de lancer une dynamique collective sur le territoire du Parc pour accélérer la solarisation des bâtiments publics afin de répondre à deux objectifs :

- Développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en valorisant le patrimoine public ;
- Être exemplaire auprès de la population et des acteurs du territoire.

Pour cela, le Parc travaille depuis deux ans sur le montage d'une action collective à destination des communes et leurs groupements en partenariat avec le SYDED.

M. K. FADIN indique au Conseil municipal que l'AMI est destiné aux communes et aux EPCI du PNRDH. C'est une démarche collective et expérimentale permettant d'accélérer la production solaire sur le patrimoine public. La démarche prévoit plusieurs phases pour la commune :

- Etude d'opportunité financée par l'EPCI et réalisée par le SYDED. Une solution en tiers-investissement pourra être proposée par la suite, en fonction des intérêts de chacun et des résultats des études d'opportunité.
- Constitution d'un groupement de commandes pour deux marchés (étude structure et marché de travaux). Le groupement de commandes à venir est à destination des collectivités souhaitant investir en propre dans leurs installations photovoltaïques.

La commune souhaite proposer les bâtiments suivants à l'AMI : boulodrome, Maison de l'enfance et vestiaires de foot.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la Charte du Parc naturel régional du Doubs Horloger et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à la démarche collective pour l'équipement photovoltaïque de ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Doubs Horloger,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :
  - o de désigner M. K. FADIN en tant que référent pour la démarche
  - o de fournir les informations nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération
  - o d'engager la commune à aller au bout de la démarche si les conditions technico-économiques le permettent.
- CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération au Parc naturel régional du Doubs Horloger et à la communauté de communes.

### **20250324-06 Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Communal**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2024 du Budget Communal.

**20250324-07 Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Eau**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2024 du Budget Eau.

**20250324-08 Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget Bois**

Le Conseil Municipal, constatant la concordance entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2024 du Budget Bois.

**20250324-09 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Communal**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Communal :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>			
<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	612 145.78 €
		012 - Charges de personnel	472 870.12 €
		014 - Atténuation de produits (FPIC)	20 375.00 €
		042- Opérations ordre transf. entre section	152 000.00 €
		65 - Autres charges de gestion courante	323 669.90 €
		66 - Charges financières	11 275.41 €
		67- Charges exceptionnelles	0.00 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>1 592 336.21 €</b>
	<b>RECETTES</b>	013 - Atténuation de charges	3 088.85 €
		70 - Produits des services	148 813.20 €
		73 - Impôts et Taxes	97 462.63 €
		731 - Fiscalité locale	932 131.58 €
		74 - Dotations et participations	339 813.66 €
		75 - Autres produits de gestion courante	223 898.71 €
		76 - Produits financiers	4.68 €
		77-Produits spécifiques	153 143.09 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>1 898 356.40 €</b>
	<b>Résultat de Fonctionnement 2024</b>		<b>306 020.19 €</b>
	<b>Excédent antérieur 2023 reporté</b>		<b>991 173.09 €</b>
	<b>RESULTAT 2024</b>		<b>1 297 193.28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	041 - Opérations patrimoniales	
		10 - Taxe d'aménagement	435.56 €
		16 - Remboursement d'emprunts	129 639.99 €
		20 - Immos incorporelles	0.00 €
		21 - Immos corporelles	879 800.06 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>1 009 875.61 €</b>
	<b>RECETTES</b>	040 - Opérations d'ordre	152 000.00 €

	041 - Opérations patrimoniales	
	10 - Dotations Fonds divers Réserves	363 299.84 €
	13 - Subventions d'investissement	233 198.19 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>748 498.03 €</b>
	<b>Résultat d'Investissement 2024</b>	<b>-261 377.58 €</b>
	<b>Déficit antérieur 2023 reporté</b>	<b>-290 737.33 €</b>
	<b>RESULTAT 2024</b>	<b>-552 114.91 €</b>

Mme le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2024 du Budget Communal de la commune, qui présente :

En Fonctionnement :

Un total de dépenses de	1 592 336.21 €
Un total de recettes de	1 898 356.40 €
Un résultat excédentaire de	306 020.19 €
Un excédent antérieur 2023 reporté	991 173.09 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>1 297 193.28 €</b>

En Investissement :

Un total de dépenses de	1 009 875.61 €
Un total de recettes de	748 498.03 €
Un résultat déficitaire de	- 261 377.58 €
Un déficit antérieur 2023 reporté	- 290 737.33 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>- 552 114.91 €</b>

Soit un résultat global représentant un excédent de 44 642.61 € pour l'exercice 2024.

#### **20250324-10 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Eau**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Eau :

<b>BUDGET EAU</b>		
<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 - Charges à caractère général	184 532.08 €
	012 - Charges de personnel	53 000.00 €
	014 - Atténuation de produits	36 655.00 €
	042 - Opérations d'ordre	93 044.38 €
	65 - Autres charges de gestion courante	203 104.54 €
	67 - Charges exceptionnelles	12 946.86 €
	68 - Dotations aux amortissements	1 000.00 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>584 282.86 €</b>
	042 - Opérations d'ordre	41 367.57 €
	70 - Produits des services	502 094.71 €
	77 - Produits exceptionnelles	0.00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>543 462.28 €</b>

		<b>Résultat d'Exploitation 2024</b>	<b>-40 820.58 €</b>
		<b>Excédent antérieur 2023 reporté</b>	<b>168 127.26 €</b>
		<b>RESULTAT 2024</b>	<b>127 306.68 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	040 - Opérations d'ordre	41 367.57 €
		21 - Immos corporelles	123 240.24 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>164 607.81 €</b>
	<b>RECETTES</b>	040 - Opérations d'ordre	93 044.38 €
		10 - Dotations Fonds divers Réserves	321 298.04 €
		13 - Subventions d'investissement	61 232.00 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>475 574.42 €</b>
		<b>Résultat d'Investissement 2024</b>	<b>310 966.61 €</b>
		<b>Déficit antérieur 2023 reporté</b>	<b>-321 298.04 €</b>
		<b>RESULTAT 2024</b>	<b>-10 331.43 €</b>

Mme le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2024 du Budget Eau de la commune, qui présente :

**En Fonctionnement :**

Un total de dépenses de	584 282.86 €
Un total de recettes de	543 462.28 €
Un résultat déficitaire de	-40 820.58 €
Un excédent antérieur 2023 reporté	168 127.26 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>127 306.68 €</b>

**En Investissement :**

Un total de dépenses de	164 607.81 €
Un total de recettes de	475 574.42 €
Un résultat excédentaire de	310 966.61 €
Un déficit antérieur 2023 reporté	- 321 298.04 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>- 10 331.43 €</b>

Soit un résultat global représentant un excédent de 270 146.03 € pour l'exercice 2024.

**20250324-11 Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Bois**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Bois :

<b>BUDGET BOIS</b>			
<b>SECTION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	26 394.81 €
		65 - Reversement excédent Budget annexe	55 000.00 €
		<b>Total Dépenses</b>	<b>81 394.81 €</b>
	<b>RECETTES</b>	70 - Produits des services	156 927.82 €
		<b>Total Recettes</b>	<b>156 927.82 €</b>
		<b>Résultat de Fonctionnement 2024</b>	<b>75 533.01 €</b>
		<b>Excédent antérieur 2023 reporté</b>	<b>10 887.32 €</b>
		<b>RESULTAT 2024</b>	<b>86 420.33 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	21 - Immos corporelles	17 380.80 €	
		<i>Total Dépenses</i>		<i>17 380.80 €</i>
	<b>RECETTES</b>	10 - Dotations Fonds divers Réserves	16 089.10 €	
		<i>Total Recettes</i>		<i>16 089.10 €</i>
	<i>Résultat d'investissement 2024</i>			<i>-1 291.70 €</i>
	<i>Déficit antérieur 2023 reporté</i>			<i>-16 089.10 €</i>
<i>RESULTAT 2024</i>			<i>-17 380.80 €</i>	

Mme le Maire a quitté la séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2024 du Budget Bois de la commune, qui présente :

En Fonctionnement :

Un total de dépenses de	81 394.81 €
Un total de recettes de	156 927.82 €
Un résultat excédentaire de	75 533.01 €
Un excédent antérieur 2023 reporté	10 887.32 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>86 420.33 €</b>

En Investissement :

Un total de dépenses de	17 380.80 €
Un total de recettes de	16 089.10 €
Un résultat déficitaire de	- 1 291.70 €
Un déficit antérieur 2023 reporté	- 16 089.10 €
<b>RESULTAT 2024</b>	<b>- 17 380.80 €</b>

Soit un résultat global représentant un excédent de 74 241.31 € pour l'exercice 2024.

#### **20250324-12 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Budget Bois**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente la préparation budgétaire 2025 du Budget Bois. L'essentiel du budget est préparé avec le concours de l'Office National des Forêts.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

#### **20250324-13 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Budget Communal**

Un arbitrage est établi pour le choix des priorités en matière de dépenses d'investissement. Au chapitre 21 Immobilisations corporelles, le Conseil Municipal sélectionne rigoureusement les dossiers pouvant faire l'objet d'une dépense sur l'année 2025. Les autres dossiers, seront réétudiés sur un exercice ultérieur.

Les points suivants sont notamment retenus :

- Frais pour le classement de la voirie communale
- Rénovation énergétique du groupe scolaire et installation d'une production photovoltaïque
- Création d'emplacements de concessions de cimetière
- Bâtiments et constructions :
  - o Remplacement de fenêtres à la salle des fêtes des Fontenottes
  - o Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité de la salle des fêtes de Derrière-le-Mont

- Mise en conformité aux normes assainissement de la salle des fêtes de Derrière-le-Mont
- Remplacement des portes et travaux sur baie vitrée de la salle des fêtes Saint Louis
- Aménagement de rangements pour la salle des fêtes Saint Louis
- Frais d'étude projet de la Sablière
- Travaux de voirie :
  - Réfection de la route de Cornabey
  - Travaux d'aménagement de la rue de Chinard
  - Réfection du pont de Louadey
  - Réalisation de la voie douce entre Morteau et Montlebon et sécurisation de la zone de la rue des Creux jusqu'à la place des Minimés
  - Remplacement de luminaires
  - Suppression de compteur électrique Champ la Gaude
- Remise en état du terrain synthétique suite à la tempête
- Relamping vestiaires de foot et pose d'une VMC
- Achat d'un taille-haie et d'une tronçonneuse
- Achat de matériel pédagogique destiné à l'UETED
- Remplacement de l'ordinateur de Mme le Maire
- Remplacement téléphonie secrétariat
- Mise en conformité au RGPD
- Remplacement du serveur informatique
- Achat d'une solution de visioconférence pour la salle des élus
- Achat de mobilier et de matériel pour l'Ecole primaire et maternelle
- Achat de mange-debout pour la salle des fêtes
- Refonte du site internet
- Achat d'un gilet pare-balles pour le policier municipal

Le montant total de ces investissements s'élève à 2 959 910.12 €.

Des subventions de l'Etat viennent en partie contribuer au financement.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés/

- PREND ACTE de ce débat d'orientations budgétaires 2025 de la commune.

#### **20250324-14 Subvention communale 2025 – Familles Rurales**

Madame le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 août 2015 relative à la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour la gestion des services Multi accueil (crèche) et Accueil de Loisirs (périscolaire) dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Pour le fonctionnement de ces services, il est convenu que la municipalité verse chaque année, une subvention à l'association pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 87 716.00 € à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour le service Multi Accueil,
- ACCEPTE le versement d'une subvention de 167 097.00 € à l'association Familles Rurales Fédération du Doubs pour le service Accueil de Loisirs,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal 2025.

#### **20250324-15 Subventions communales – autres demandes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres demandes de subvention sont parvenues en mairie, et propose d'attribuer à :

Ecole primaire de Montlebon (participation classe découverte CM1 – CM2)	200.00 €
FCMM	5 000.00 €
FCMM (entretien du bâtiment)	2 700.00 €
JALMALV Présence écoute	100.00 €
Maison des familles	300.00 €
Echo de la montagne	2 500.00 €
Age d'or (EHPAD Morteau)	200.00 €
Vélo Club Morteau Montbenoît	150.00 €
Club de Judo / Tennis	450.00 €
Amicale des Donneurs de sang	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement de ces subventions comme énumérées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal 2025.

#### **20250324-16 Approbation des nouveaux taux d'imposition 2025**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON présente au Conseil municipal les simulations de produits pour les taxes foncières bâti et non bâti établies à partir des données de l'Etat avec les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de 2025.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 sont :

Taxe foncière bâti	2 614 000.00 €	contre 2 553 000.00 € en 2024	Taux : 35.55 %
Taxe foncière non-bâti	126 100.00 €	contre 123 800.00 € en 2024	Taux : 38.39 %

A taux constants, le produit total attendu de taxes foncières est de 977 687.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (9 POUR dont Mme le Maire – 9 CONTRE) :

*(En cas d'égalité des voix, le vote du maire est prépondérant, conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales).*

- DECIDE l'augmentation de 0.5 % du taux d'imposition relatif à la Taxe foncière bâti sur Montlebon, soit :  
Taxe foncière bâti : 35.73 %
- DECIDE l'augmentation de 1 % du taux d'imposition relatif à la Taxe foncière non bâti sur Montlebon, soit :  
Taxe foncière non bâti : 38.77 %

Le nouveau produit total attendu sera de 982 871.00 €.

**Questions diverses**

**Dates à retenir**

**Commissions :**

- 25/03 – 19h45 : commission communale des impôts directs
- 10/04 – 20h00 : association foncière
- 11/04 – 18h30 : CCAS

**Divers :**

- 09/04 – 18h15 : Budget CCVM à Montlebon
- 10/04 – 19h00 : PLUi-H habitat
- 12/04 – 09h00 : Montlebeau opération village propre
- 12/04 – 14h00 : festival des jeunes musiciens

**Prochaines réunions du Conseil municipal**

**Lundi 14 avril 2025 à 19h45 Vote des Budgets**

**La séance est levée à 00h00.**

**Le secrétaire de séance,  
Anne BOURNEZ**



**Le Maire,  
Catherine ROGNON**

